



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA PREVENTION DES RISQUES**

**Arrêté n° 2007-89-3 du 30 mars 2007**

**Plan de prévention du risque mouvements de terrain sur le territoire  
de la commune de SALLES LA SOURCE  
Prescription.**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Considérant** la situation de la commune de SALLES LA SOURCE dont le territoire est, pour partie, exposé aux risques de mouvements de terrain,

**Vu** le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de SALLES LA SOURCE.

**Article 2** - Le périmètre du plan de prévention des risques est délimité sur l'extrait de plan au 1/15 000ème annexé au présent arrêté.

**Article 3** - Les risques naturels pris en compte par le plan de prévention des risques sont liés à l'aléa mouvements de terrain.

**Article 4** - Le Service de l'Etat chargé de l'élaboration du plan de prévention des risques est la Direction Départementale de l'Équipement.

**Article 5** - La commune et les Services de l'Etat concernés sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques dans le cadre de réunions de travail organisées à l'initiative de la Direction Départementale de l'Équipement.

La concertation porte sur les différentes étapes de la procédure :

- la définition du périmètre du bassin de risque et des phénomènes naturels à étudier,
- la connaissance du territoire et la collecte de données,
- l'analyse et la validation des documents cartographiques proposés par le bureau d'études,
- l'élaboration du zonage et du règlement du plan de prévention du risque,
- l'analyse des remarques émises pendant le déroulement de l'enquête publique.

./...

Les modalités de la concertation sont variées :

- les réunions avec les responsables de la commune,
- la parution d'une information dans la presse locale,
- l'enquête de terrain et les rencontres avec des particuliers,
- l'enquête publique, la consultation du conseil municipal et l'audition du maire par le commissaire enquêteur,
- la tenue éventuelle de réunions publiques, l'information, l'invitation et la participation des associations concernées, à l'initiative de la collectivité.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention en est également faite dans au moins deux journaux locaux. Il est affiché pendant un mois dans la mairie de la commune concernée et tenu à la disposition du public en Préfecture et à la Direction Départementale de l'Equipement.

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de SALLES LA SOURCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également notifiée au Président du Conseil Général de l'Aveyron, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Régional de l'Environnement, au Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement et au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Fait à Rodez, le 30 MARS 2007



**Georges GEOFFRET**